

Communication de Pierre Pflimlin sur une organisation européenne des principaux marchés agricoles (Paris, le 11 août 1950)

Légende: Le 11 août 1950, Pierre Pflimlin, ministre français de l'Agriculture, informe Jean Monnet, commissaire général du Plan de modernisation et d'équipement de la France, de sa volonté d'informer, le 22 août, ses collègues du Conseil des ministres de son projet d'établir un marché agricole européen.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Pierre Uri, PU. PU 38.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communication_de_pierre_pflimlin_sur_une_organisation_europeenne_des_principaux_marches_agricoles_paris_le_11_aout_1950-fr-966787c6-b464-4655-9324-8bf7ac57ed2d.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Communication du Ministère de l'agriculture relative à l'organisation européenne des principaux marchés agricoles (Paris, le 10 août 1950)

Depuis la publication du projet de gestion commune des ressources charbonnières et sidérurgiques de l'Europe, la suggestion a été faite de divers côtés d'appliquer la même idée à l'agriculture. Des problèmes analogues se posent en effet dans le domaine agricole. Il paraît opportun que la France prenne l'initiative de leur apporter des solutions. Tous ceux qui connaissent l'importance du facteur agricole dans l'économie de l'Europe occidentale savent aussi quelles résistances sont susceptibles d'opposer à son intégration le manque de coordination des productions de chaque pays européen et la disparité des politiques agricoles nationales. Au même titre que le projet d'union des économies charbonnières et sidérurgique, l'organisation commune des marchés agricoles est une des conditions essentielles de l'unification économique de l'Europe. Aussi paraît-il particulièrement opportun d'en amorcer la réalisation parallèlement à celle du projet relatif au charbon et à la sidérurgie.

Une telle entreprise doit apporter à la construction de l'Europe une double contribution.

1) en créant les conditions nécessaires à un développement de la production agricole des pays européens, développement qui en réduisant la charge de l'approvisionnement en dollars de l'Europe aidera l'économie européenne à atteindre la viabilité sans aide extérieure exceptionnelle.

2) en permettant la création progressive d'un marché unique des produits agricoles.

1. Les travaux de l'O.E.C.E. ont mis en lumière le rôle essentiel que devait jouer l'agriculture dans le relèvement économique de l'Europe. Dans un rapport établi à l'automne 1949, l'O.E.C.E. constatait qu'en 1952 c'est-à-dire à l'expiration du plan Marshall, le déficit alimentaire de l'Europe occidentale exigerait, compte tenu de l'accroissement de la population, des importations pour une valeur d'environ 5 milliards de dollars (dont 2,5 payables en dollars); ce qui implique que si l'augmentation de la production européenne ne parvient pas à réduire sensiblement ce déficit, l'Europe Occidentale - privée d'aide extérieure exceptionnelle - serait acculée à un abaissement de son niveau de vie alimentaire pourtant déjà insuffisant dans certains pays et dans certaines classes sociales. Il en résulterait une hausse des prix agricoles qui en amorçant le cycle inflationniste se répercuterait sur l'ensemble de l'économie et aggraverait les conditions de vie des consommateurs.

Or, c'est au moment même où l'O.E.C.E. concluait à la nécessité d'accentuer l'effort de production agricole des pays participants que se manifestaient sur certains marchés des phénomènes de mévente. Bien que partiels et momentanés, ces premiers symptômes de crise agricole ont néanmoins eu de graves répercussions dans l'esprit des agriculteurs. Les souvenirs des années 30 réveillés par les constatations du présent ont suscité à l'égard de l'effort d'expansion ce qu'un rapport de l'O.E.C.E. appelle une "méfiance paralysante". Ainsi, alors que l'expansion de la production agricole apparaît aux Gouvernements et aux économistes comme une nécessité vitale pour l'économie européenne, les agriculteurs y voient une menace de ruine et sont tentés d'assurer leur avenir en retournant au malthusianisme. Une telle tendance constitue une grave menace contre les consommateurs européens.

Cette contradiction souligne cette donnée fondamentale qu'il ne peut y avoir d'expansion agricole que dans la sécurité des prix et des débouchés. La confiance des agriculteurs est la condition première de toute politique de développement de la production. Or l'expérience prouve que dans le cadre d'un marché national limité, l'organisation de cette sécurité se heurte à des difficultés en raison de l'étroitesse du marché et suscite des critiques de la part de ceux qui estiment qu'elle comporte des risques financiers sans rapport avec son intérêt économique. Quoi qu'il en soit, il est certain que la constitution d'un grand marché en abolissant les entraves artificielles au commerce, en orientant la production et les échanges selon les besoins, augmente les chances d'équilibre entre production et consommation et amortit plus aisément les oscillations de prix imputables aux à-coups de la production. C'est dire que la régularisation des marchés agricoles est plus facile à réaliser dans le cadre d'un marché élargi que dans celui d'un marché étroit et relativement fermé. C'est de cette régularisation des marchés, impliquant à la fois une relative stabilité des prix et une relative permanence des débouchés, que dépend en premier lieu l'effort de production nécessaire pour atténuer

sensiblement le déficit alimentaire de l'Europe. Il est évident que les consommateurs sont les premiers intéressés à une telle politique puisqu'il s'agit de maintenir d'abord, d'accroître ensuite leur niveau de vie alimentaire et de les protéger contre les fluctuations excessives de prix, qu'elles procèdent de la pénurie ou de la spéculation favorisée par l'organisation et la division des marchés.

Dès décembre 1949, le problème avait été posé dans des termes analogues par la Commission des questions économiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Cette Commission, constatant "l'impérieuse nécessité d'une augmentation très importante de toutes les productions agricoles en raison de :

1°- l'augmentation de la population (plus de 10 % depuis 1938);

2°- la nécessité démontrée de relever quantitativement et surtout qualitativement le niveau de consommation dans certains pays et certains groupes de populations;

3°- la nécessité de diminuer si possible et en tout cas de ne pas accroître des importations pour lesquelles les devises ou les excédents exportables d'autres régions ou les possibilités de transport peuvent manquer".

recommandait pour atteindre cet objectif que les Etats membres "recherchent les moyens d'assurer la sécurité d'écoulement des produits à un prix restant rémunérateur pour les producteurs". Elle proposait que cette sécurité fut recherchée dans l'institution de "Comités de produits" ayant notamment pour but "l'organisation des marchés et la résorption des stocks anormaux".

2. L'organisation européenne de certains marchés agricoles permettra d'aboutir par la méthode la plus efficace à la réalisation du marché commun, qui est un des objectifs essentiels de l'O.E.C.E.

En effet, de même qu'il n'y a aucune antinomie entre une certaine sécurité économique de la production agricole et une politique tendant à l'expansion de la production et à l'aptitude à la concurrence internationale, il serait erroné de penser qu'une politique d'organisation européenne des marchés agricoles est en contradiction avec la politique d'unification des marchés amorcée par la libération des échanges commerciaux.

L'organisation des marchés, comme la sécurité économique de l'agriculture irait évidemment à l'encontre de son but si elle devait avoir pour effet dans certains cas de soutenir artificiellement une production anti-économique, en garantissant son prix et en assurant ses débouchés. Il s'agit au contraire de parvenir à une production plus efficace et à meilleur coût. Les mesures prises en vue de la sécurité économique ou de l'organisation des marchés doivent donc inciter les agriculteurs à se moderniser, à développer le progrès technique afin de réduire les prix de revient. Il y a lieu de rappeler que le projet sur le charbon et l'acier prévoit de telles incitations à la modernisation.

Au surplus, si on considère que la meilleure méthode pour provoquer cette rationalisation de l'agriculture est la création d'un marché unique en Europe, l'organisation européenne des marchés agricoles doit y conduire. Elle constitue en effet la seule méthode d'unification économique qui tienne compte des problèmes spécifiques de l'économie agricole. Elle doit en effet permettre de réaliser la libération des échanges en surmontant les difficultés spéciales que celle-ci rencontre dans le domaine agricole et qui risquent d'en compromettre la réussite. L'O.E.C.E. a dans un rapport récent reconnu elle-même ces difficultés et la nécessité de prévoir des mesures spéciales pour y faire face. Voici un extrait de ce rapport :

"... Afin de réaliser le développement de l'agriculture en Europe et d'étendre la libération des échanges dans des conditions de sécurité pour le cultivateur, le Comité propose d'examiner la possibilité de créer en Europe un marché organisé pour certains produits essentiels de l'agriculture. Cette politique impliquerait des accords à long terme destinés à coordonner sur une base multilatérale les plans de production et les plans d'importation et d'exportation...." (O.E.C.E. 30 Juin 1950, Comité Exécutif (50) 77).

L'idée de l'organisation des marchés agricoles européens n'est donc pas seulement une conséquence logique de la politique agricole du Gouvernement. Elle est aussi dans la ligne de sa politique européenne et des recommandations de l'O.E.C.E.

3. Le Ministre de l'agriculture demande en conséquence au Gouvernement de prendre en considération l'idée d'une organisation sur le plan européen de certains marchés agricoles et de mettre à l'étude les problèmes posés par cette organisation. Ces études entreprises avec le concours des départements ministériels intéressés et des organisations professionnelles, devront permettre au Gouvernement d'engager dans les délais les plus brefs des négociations, soit dans le cadre du plan sur le charbon et l'acier soit dans un tout autre cadre.

Les premières études, et éventuellement les premières négociations pourraient porter sur quatre produits : le blé, le sucre, le vin et le beurre. Le choix de ces produits a été déterminé par l'importance que présentent à des titres divers ces produits pour les pays de l'Europe occidentale et par le souci d'intéresser chacun d'entre eux à l'oeuvre d'organisation et d'unification économique.

Pour le blé, le déficit annuel des pays de l'O.E.C.E. est évalué à 15 millions de tonnes. La France est le seul pays exportateur. Elle peut développer sensiblement sa production si les débouchés lui sont assurés. Au cours de la dernière campagne, elle a dû, pour écouler ses excédents, réaliser des exportations en Egypte et même au Brésil. Une telle situation va à l'encontre de l'unification économique de l'Europe. Une organisation européenne, en assurant à la France des débouchés en Europe et en stimulant sa production, doit au contraire, avoir pour effet d'atténuer le déficit européen.

Pour le sucre, le problème de la production et du marché se pose d'ores et déjà sur le plan mondial et sur le plan de l'Union française. La création en Europe d'un marché unique du sucre serait susceptible de résoudre les difficultés posées en France par l'économie betteravière.

Pour le vin, il s'agit d'une part d'aboutir à l'adoption par les pays producteurs d'un statut viticole commun, afin d'atténuer l'inégalité actuelle des conditions de concurrence, d'autre part de développer les échanges et la consommation dans les pays non producteurs.

Une organisation du marché du beurre dans le cadre de l'Europe devrait permettre d'en régulariser le cours d'assurer le stockage et l'écoulement des excédents et par là de stabiliser le marché de l'ensemble des produits laitiers dans l'intérêt commun des consommateurs et des producteurs. Elle permettra également de supprimer les obstacles qui existent actuellement à une libération des échanges de produits laitiers.

4. Il n'est pas possible dans le cadre de cette note d'exposer les divers aspects des problèmes posés par une organisation européenne des marchés agricoles et les solutions qui pourraient y être apportées. Il serait d'ailleurs vain de définir, à priori, comment fonctionneraient dans le détail les institutions à créer.

On peut dès à présent penser que pour promouvoir l'organisation et l'unification des marchés envisagés, il serait utile de créer une ou plusieurs institutions européennes dont la forme et les pouvoirs sont à déterminer. La fonction de ces institutions devrait évidemment être adaptée à la nature particulière des produits envisagés. D'une façon générale leur rôle pourrait être par exemple :

- d'assurer l'écoulement régulier et la stabilité des cours, éventuellement en procédant à des opérations de stockage et de report,
- de régler les importations et les exportations pour l'ensemble des pays participants. En règle générale, les importations ne devraient être décidées que pour couvrir un déficit global de l'union. Les exportations ne seraient justifiées que lorsque les besoins de consommation de l'union seraient satisfaits.

Elles pourraient aussi étendre leur contrôle sur la production et coordonner, compte tenu des besoins et des débouchés, les plans de production et d'investissements de chacun des pays.

D'autre part, elles pourraient avoir pour mission dans une période transitoire de résoudre les problèmes d'adaptation des économies nationales au marché unique, par exemple,

- en éliminant les disparités artificielles de prix attachés à la division des marchés et à des réglementations nationales hétérogènes.
- en instituant des péréquations pour réaliser l'unité de prix avant que soient réunies les conditions d'une unité réelle, etc...
- en prévoyant, le cas échéant, des fonds d'investissement ou de reconversion destinés à assurer sans heurt les harmonisations ou les changements souhaitables.

En ce qui concerne la forme institutionnelle que pourrait prendre l'organisation envisagée, notamment l'opportunité de créer pour les produits en cause ou plusieurs organismes, il est prématuré de prendre position. La question pourra être examinée par les commissions d'études qui seront créées. Il n'est pas douteux que les résultats des négociations sur le charbon et l'acier serviront à cet égard d'enseignement.

La même réserve s'impose, au stade actuel, quant aux pays susceptibles de participer à l'organisation. Les études devront envisager plusieurs hypothèses de groupement et les aspects du problème dans chaque hypothèse.

Quelles que soient dans chaque cas, les méthodes adoptées, la forme et les fonctions des institutions à créer, la proposition d'organisation européenne de certains marchés agricoles prend sa place dans un ensemble d'efforts et d'initiatives qui tendent tous à apporter une contribution économique essentielle à l'unification politique de l'Europe.